

ARRETE N° 2022_A_34

SIGNALISATION TEMPORAIRE RUE DE BOISMINARD

Le Maire de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Considérant la nécessité d'obliger les automobilistes à ralentir sur la rue de Villiers,

Considérant la nécessité de procéder à une simulation de projet de chicane avant lancement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du lundi 14 novembre 2022 et pour une période de deux mois soit le 14 janvier 2023, la circulation des véhicules sur la Rue de Boisminard sera réglementée comme suit :

Les usagers devront céder la priorité aux usagers déjà engagés sur le dispositif de ralentissement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est à la charge de la commune.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine,
- L'agence départementale de Veneux-les-Sablons,
- Le SITOMAP,
- Sous-Préfecture de Fontainebleau.

Fait à Nanteau-sur-Essonne, le 14 novembre 2022

Le Maire
Olivier MAUXION

